

Procès-verbal
Conseil Communautaire
Lundi 21 novembre 2022 à 17 heures 30
Marché couvert à AVALLON

Le lundi 21 novembre 2022, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

50 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Gérard GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI (arrivée à l'OJ n°8), Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Monique MILLEREAUX, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

13 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Sandrine CHAUVEAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Vincent CLÉMENT a donné pouvoir à Gérard DELORME, Chantal GUIGNEPIED a donné pouvoir à Louis VIGOUREUX, Annick IENZER a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Olivier MAGUET a donné pouvoir à François ROUX, Julien MILLOT a donné pouvoir à Charles BARON, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Nathalie ROMANOWSKI a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Chantal HOCHART.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Arnaud GUYARD, Philippe LENOIR, Marie-Claire LIMOSIN et Nicolas ROBERT.

3 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD et Myriam GILLET-ACCART.

12 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Gérard GUYARD, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Nicole JEDYNSKI, Gérard PAILLARD, François ROUX, Louis VIGOUREUX et Emmanuel ZEHNDER.

1 Conseiller suppléant présent ayant un pouvoir de vote : Charles BARON.

Date de la convocation	Mardi 15 novembre 2022
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	50
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	12
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	1

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président remercie Madame le Maire de la ville d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui souhaitent une reprise intégrale de leur(s) intervention(s) dans le procès-verbal, la fasse parvenir sous un délai de 48 heures par mail.
- Monsieur Camille BOÉRIO, Adjoint au Maire d'AVALLON, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

O.J N° 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

Approbation du procès-verbal du lundi 17 octobre 2022 (Rapporteur : le Président) : aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du lundi 17 octobre 2022 est **ADOPTÉ** par un vote à main levée à l'unanimité.

O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- Le Président présente le calendrier prévisionnel des prochaines réunions communautaires :
 - Lundi 12 décembre 2022 à 17 heures 30 à la salle de réunion de la CCAVM : Bureau Communautaire,
 - Lundi 19 décembre 2022 à 17 heures 30 au marché couvert d'AVALLON : Conseil Communautaire,
 - Lundi 16 janvier 2023 à 17 heures 30 à la salle de réunion de la CCAVM : Bureau Communautaire,
 - Jeudi 26 janvier 2023 à 17 heures 30 au marché couvert d'AVALLON : Conseil Communautaire.
- En date du 24 octobre dernier, le Président rappelle que tous les Conseillers Communautaires titulaires et suppléants ont été sollicités pour émettre un avis sur le Projet de Territoire avant le 24 novembre prochain et informe, qu'à ce jour, n'ayant reçu que 3 réponses, étant précisé que les membres du Groupe de travail pourront faire part de leurs observations lors de la réunion prévue le mardi 29 novembre 2022.
- Le Président informe qu'il va prochainement recevoir les représentants de la société SUEZ pour faire le point sur le marché mutualisé en cours du contrôle technique et maintenance des points d'eau incendie.

O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 940,87 euros HT de la société ABALLO INFORMATIQUE sise 89200 AVALLON pour la fourniture et la mise en service d'un ordinateur et ses annexes pour l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 800,00 euros HT de la société ABALLO INFORMATIQUE sise 89200 AVALLON pour la fourniture et la mise en service d'un ordinateur et ses annexes pour l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 1 428,52 euros HT de la société MANUTAN COLLECTIVITÉS sise 79074 NIORT pour la fourniture et la livraison d'un banc vestiaire pour l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 1 956,66 euros HT de la société ABALLO INFORMATIQUE sise 89200 AVALLON pour la fourniture et la mise en service de deux ordinateurs et leurs annexes pour la Maison France Services à VÉZELAY.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 2 800,48 euros HT de la société OXO 89 sise 89000 PERRIGNY pour la fourniture et la livraison de 50 chaises, d'un lot de tapis et de deux bancs sans dos pour l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 8 535,35 euros HT de la Sarl MARÉCHAL SERRURERIE sise 89200 ÉTAULES pour le remplacement de 10 serrures antipanique pour l'aire permanente d'accueil des gens du voyage.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 1 706,33 euros HT de la société WESCO sise 79141 CERIZAY pour l'acquisition de matériels divers pour la petite crèche CAPUCINE.

O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- Le Président informe que le Bureau Communautaire a décidé :
 - De soutenir le projet de renaturation du village vacances et du camping de CHÂTEL-CENSOIR,
 - De porter financièrement la mission d'assistance technique et administrative pour un montant de 11 900,00 euros HT,
 - De l'autoriser à signer la mission d'assistance technique et administrative proposée par le Groupe La Forestière,
 - De l'autoriser à solliciter les deux subventions suivantes :
 - Auprès de l'État (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 ou 2023, au titre des études de faisabilité pour des prestations d'ingénierie dans la perspective de la réalisation d'un futur investissement) au taux de 50% sur une dépense éligible de 11 900,00 euros HT, soit une aide sollicitée de 5 270,00 euros,
 - Auprès de la Banque des Territoires au taux de 50% sur une dépense éligible de 8 500,00 euros HT, soit une aide sollicitée de 4 250,00 euros.
- Le Président informe que le Bureau Communautaire l'a autorisé à solliciter une subvention au taux de 80% sur une dépense éligible de 103 876,79 euros HT auprès de l'État (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 ou 2023, au titre de l'environnement, de la transition énergétique et écologique), soit une aide de 83 101,00 euros et, le cas échéant, auprès de tous autres financeurs potentiels, dans le cadre de la création d'un bassin de rétention des eaux polluées à la déchetterie à ÉTAULES dont le projet définitif des travaux devra faire l'objet d'une approbation du Conseil Communautaire.
- Dans le cadre du financement de l'acquisition et de la création d'un Pôle administratif, technique et environnemental pour un coût total estimé de 851 538,22 euros HT dont le projet définitif devra faire l'objet d'une décision du Conseil Communautaire, le Président informe que le Bureau Communautaire a décidé :
 - De retirer la délibération 2022-17 du 22 août 2022,
 - De l'autoriser à solliciter les subventions auprès de l'État (*réf. : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022*) au taux de 40% sur une dépense éligible de 751 538,00 euros HT, soit une aide sollicitée de 300 615,00 euros, du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté (*réf. : programme Effilogis*) au taux de 30% sur une

dépense éligible de 212 300,00 euros HT, soit une aide sollicitée de 63 690,00 euros et du Conseil Départemental de l'Yonne (réf. : Pacte des Territoires 2022-2027, exercice 2022) au taux de 35% sur une dépense éligible de 844 188,00 euros HT, soit une aide sollicitée de 295 466,00 euros.

O.J N° 5 : ÉLECTION A UN ORGANISME EXTÉRIEUR

Élection d'un représentant au Syndicat Mixte Yonne Beuvron (Rapporteur : le Président) : afin de pallier au départ d'un membre titulaire, le Président propose au Conseil Communautaire d'élire un représentant titulaire et, le cas échéant, un représentant suppléant parmi les candidatures proposées et/ou reçues en cours séance pour siéger au sein du Syndicat Mixte Yonne Beuvron. Avec un avis favorable du Bureau Communautaire, le Président présente la candidature de Monsieur Alain MARC en qualité de membre titulaire pour siéger au sein du Syndicat Mixte Yonne Beuvron.

Aucune autre candidature n'est déclarée.

Le Conseil Communautaire, par un vote à main levée à l'unanimité, ÉLIT Monsieur Alain MARC en qualité de membre titulaire pour siéger au sein du Syndicat Mixte Yonne Beuvron.

O.J N° 6 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

1°) Parc d'activités « Porte d'AVALLON » - Cession d'une parcelle à la SCI TAM (Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BEAUGER) : Monsieur Jean-Michel BEAUGER propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Autoriser la vente à la SCI TAM, sise 16 route de Sévigné 21460 ÉPOISSES, de la parcelle « lot 9 » d'une surface de 2 630 m² sur la zone d'activités « Porte d'AVALLON » sur la commune d'AVALLON, au prix de 23,45 euros HT le m², soit une recette de 61 673,50 euros HT (cf. : TVA à 20%), étant précisé que les frais de bornage et d'accès sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur (cf. : plan annexé au procès-verbal), Et, le cas échéant,

- Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **AUTORISE** la vente à la SCI TAM, sise 16 route de Sévigné 21460 ÉPOISSES, de la parcelle « lot 9 » d'une surface de 2 630 m² sur la zone d'activités « Porte d'AVALLON » sur la commune d'AVALLON, au prix de 23,45 euros HT le m², soit une recette de 61 673,50 euros HT (cf. : TVA à 20%), étant précisé que les frais de bornage et d'accès sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur (cf. : plan annexé au procès-verbal),
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2°) Parc d'activités « Porte du MORVAN » - Cession d'une parcelle au Garage CONTANT (Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BEAUGER) : Monsieur Jean-Michel BEAUGER propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Autoriser la vente au Garage CONTANT, sis 42 rue Saint-Jacques 21230 ARNAY-LE-DUC, de la parcelle « ZB 117 » d'une surface de 12 687 m² sur la zone d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, au prix de 11,20 euros HT le m², soit une recette de 142 094,40 euros HT (cf. : TVA à 20%), étant précisé que les frais de bornage, si nécessaire, sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur (cf. : plan annexé au procès-verbal), Et, le cas échéant,

- Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **AUTORISE** la vente au Garage CONTANT, sis 42 rue Saint-Jacques 21230 ARNAY-LE-DUC, de la parcelle « ZB 117 » d'une surface de 12 687 m² sur la zone d'activités « Porte du MORVAN » sur la commune de MAGNY, au prix de 11,20 euros HT le m², soit une recette de 142 094,40 euros HT (cf. : TVA à 20%), étant précisé que les frais de bornage, si nécessaire, sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur (cf. : plan annexé au procès-verbal),
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°) Zone d'activités de VILLIERS-NONAINS (commune de SAINT-BRANCHER) - Cession de la parcelle au GAEC de la Maison des Champs (Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BEAUGER) : par la délibération 2019-18 du 19 mars 2019, Monsieur Jean-Michel BEAUGER rappelle que le Conseil Communautaire l'avait autorisé à céder les parcelles A n°240 et A n°242, d'une surface totale de 1,506 ha, de la zone d'activités de VILLIERS-NONAINS (commune de SAINT-BRANCHER) pour un montant forfaitaire de 5 500,00 euros HT à la commune de SAINT-BRANCHER. A la suite des explications apportées en cours de séance et compte tenu que la commune de SAINT-BRANCHER a renoncé à acquérir les parcelles susvisées (réf. : délibération 2022_30 en date du 5 octobre 2022), il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Retirer la délibération 2019-18 du 19 mars 2019,
- Autoriser la vente au GAEC de la Maison des Champs, sis La Maison des Champs 89630 SAINT-LÉGER-VAUBAN, des parcelles A n°240 et A n°242 d'une surface totale de 1,506 ha de la zone d'activités de VILLIERS-NONAINS (commune de SAINT-BRANCHER) pour un montant forfaitaire de 5 500,00 euros HT (cf. : TVA à 20%), étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur (cf. : plan annexé au procès-verbal), Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- RETIRE la délibération 2019-18 du 19 mars 2019,
- AUTORISE la vente au GAEC de la Maison des Champs, sis La Maison des Champs 89630 SAINT-LÉGER-VAUBAN, des parcelles A n°240 et A n°242 d'une surface totale de 1,506 ha de la zone d'activités de VILLIERS-NONAINS (commune de SAINT-BRANCHER) pour un montant forfaitaire de 5 500,00 euros HT (cf. : TVA à 20%), étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur (cf. : plan annexé au procès-verbal),
- AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

O.J N° 7 : VOIRIE

Classement de la voirie communale desservant la déchetterie de SAINT-BRANCHER en voirie intercommunale (Rapporteur : Monsieur Gérard PAILLARD) : Monsieur Gérard PAILLARD rappelle que toutes les voies communales desservant des équipements communautaires sont classées en voirie intercommunale. Considérant la création d'une déchetterie intercommunale sur la commune de SAINT-BRANCHER, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Classer la voie communale allant de l'intersection de la RD 33 jusqu'au panneau indiquant l'entrée du bourg de SAINT-BRANCHER, pour une longueur de 600 mètres, en voirie intercommunale (cf. : plan annexé au procès-verbal),
Et, le cas échéant,
- Valider le nouveau métré du classement de la voirie intercommunale à hauteur de 10 976 mètres (cf. : tableau annexé au procès-verbal),
- Retirer 600 mètres de la voirie communale hors agglomération du total de la voirie communale de la commune de SAINT-BRANCHER éligible au fonds de concours « voirie communale » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- CLASSE la voie communale allant de l'intersection de la RD 33 jusqu'au panneau indiquant l'entrée du bourg de SAINT-BRANCHER, pour une longueur de 600 mètres, en voirie intercommunale (cf. : plan annexé au procès-verbal),
- VALIDE le nouveau métré du classement de la voirie intercommunale à hauteur de 10 976 mètres (cf. : tableau annexé au procès-verbal),
- RETIRE 600 mètres de la voirie communale hors agglomération du total de la voirie communale de la commune de SAINT-BRANCHER éligible au fonds de concours « voirie communale » à compter du 1^{er} janvier 2023.

O.J N° 8 : AFFAIRES FINANCIÈRES

1°) Taxe d'aménagement (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : Monsieur Bernard RAGAGE explique que l'article 109 de la loi de finances 2022 rend obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre les communes membres et les EPCI au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité. Il explique également que l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme indique que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités ». En termes de calendrier pour rendre effectives les obligations de reversement de la taxe d'aménagement entre les communes et les intercommunalités, Monsieur Bernard RAGAGE indique que les clés de partage devront passer par des délibérations concordantes comme suit :

- Avant le 1^{er} juillet de chaque année pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier suivant,
- Avant le 31 décembre 2022 pour les reversements des produits perçus en 2022 et ceux à percevoir en 2023.

En application de la proratisation des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité prévue par la loi de finances 2022 et sur la proposition unanime du Bureau Communautaire, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Décider le reversement, par les communes membres à la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, uniquement des produits de la taxe d'aménagement inhérente aux aménagements réalisés sur les zones d'activités intercommunales compte tenu que c'est l'intercommunalité qui prend en charge tous les équipements structurants (réseaux, travaux annexes, voirie...),
- Décider que tous les autres produits de la taxe d'aménagement resteront acquis aux communes membres compte tenu que l'intercommunalité ne prend pas en charge les équipements structurants (réseaux, travaux annexes, voirie...) qui sont financés par lesdites communes membres,
Et, le cas échéant,
- Retenir l'échéance du 31 décembre 2022 pour les délibérations concordantes,
- Demander aux communes membres de prendre une délibération concomitante dans le même sens avant le 31 décembre 2022 pour les reversements des produits perçus en 2022 et ceux à percevoir en 2023,
- Dire que le reversement de la taxe d'aménagement à percevoir par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN se fera par les attributions de compensation,
- Autoriser le Président à mettre en œuvre la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- DÉCIDE le reversement, par les communes membres à la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, uniquement des produits de la taxe d'aménagement inhérente aux aménagements réalisés sur les zones d'activités intercommunales compte tenu que c'est l'intercommunalité qui prend en charge tous les équipements structurants (réseaux, travaux annexes, voirie...),

- DÉCIDE que tous les autres produits de la taxe d'aménagement resteront acquis aux communes membres compte tenu que l'intercommunalité ne prend pas en charge les équipements structurants (réseaux, travaux annexes, voirie...) qui sont financés par lesdites communes membres,
- RETIENT l'échéance du 31 décembre 2022 pour les délibérations concordantes,
- DEMANDE aux communes membres de prendre une délibération concomitante dans le même sens avant le 31 décembre 2022 pour les reversements des produits perçus en 2022 et ceux à percevoir en 2023,
- DIT que le reversement de la taxe d'aménagement à percevoir par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN se fera par les attributions de compensation,
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération.

2°) **Création d'une régie de recettes pour la piscine intercommunale** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : Monsieur Bernard RAGAGE rappelle que le transfert de la compétence « entretien et gestion de la piscine d'AVALLON » à la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-AVALLON est effectif depuis le 1^{er} juillet 2022. Considérant que la convention de gestion signée entre la ville d'AVALLON et la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN prend fin au 31 décembre 2022, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Créer une régie de recettes pour la piscine intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2023,
Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à mettre en œuvre la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- CRÉE une régie de recettes pour la piscine intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2023,
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération.

3°) **Décision modificative n°2022-4 du budget principal 2022** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n°2022-4 du budget principal 2022 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
020 – Dépenses imprévues	-4 950,00		
20422 – Subvention immobilier	4 950,00		
458101 – Dépenses ANNAY-LA-COTE	65,00	458201 – Recettes ANNAY-LA-COTE	65,00
458102 – Dépenses ANNÉOT	130,00	458202 – Recettes ANNÉOT	130,00
458105 – Dépenses ÉTAULES	3 230,00	458205 – Recettes ÉTAULES	3 230,00
458110 – Dépenses BLANNAY	200,00	458210 – Recettes BLANNAY	200,00
458120 – Dépenses CUSSY-LES-FORGES	1 700,00	458220 – Recettes CUSSY-LES-FORGES	1 700,00
458122 – Dépenses DOME CY-SUR-CURE	1 260,00	458222 – Recettes DOME CY-SUR-CURE	1 260,00
458136 – Dépenses SAINT-BRANCHER	400,00	458222 – Recettes SAINT-BRANCHER	400,00
458138 – Dépenses SAINT-LÉGER-VAUBAN	10 700,00	458238 – Recettes SAINT-LÉGER-VAUBAN	10 700,00
458144 – Dépenses VÉZELAY	1 150,00	458238 – Recettes VÉZELAY	1 150,00
458146 – Dépenses ARCY-SUR-CURE	120,00	458246 – Recettes ARCY-SUR-CURE	120,00
458149 – Dépenses FOISSY-LES-VÉZELAY	550,00	458249 – Recettes FOISSY-LES-VÉZELAY	550,00
Total	19 505,00	Total	19 505,00

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
60613 – Chauffage urbain	5 400,00		
60622 – Carburants	1 000,00		
6135 – Locations mobilières	2 000,00		
6231 – Annonces et insertions	3 600,00		
6281 – concours divers	5 300,00		
6284 – Redevances services rendus	2 800,00		
63512 – Taxes foncières	1 270,00		
6521 – Déficit budgets annexes à caractère administratif	134 967,21		
6531 – Indemnités	530,00		
6533 – Cotisations de retraite	25,00		
6534 – cotisation de sécurité sociale	150,00		
022 – Dépenses imprévues	-157 747,21		

Total	0	Total	0
--------------	----------	--------------	----------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2022-4 du budget principal 2022 telle qu'elle est présentée.

4°) **Décision modificative n°2022-1 du budget annexe 2022 « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés »** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n°2022-1 du budget annexe 2022 « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
605 – Travaux	14 900,00	703 – Vente de produits résiduels	85 600,00
611 – Sous-traitance	83 700,00	7588 – Autres	1 700,00
658 – Charges diverses de la gestion courante	-9 300,00	773 – Mandats annulés	4 000,00
6615 – Intérêts ligne de trésorerie	5 000,00	778 – Autres produits exceptionnels	3 000,00
Total	94 300,00	Total	94 300,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2022-1 du budget annexe 2022 « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés » telle qu'elle est présentée ci-dessus.

5°) **Décision modificative n°2022-1 du budget annexe 2022 « gestion du service Enfance/Jeunesse »** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n°2022-1 du budget annexe 2022 « gestion du service Enfance/Jeunesse » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
21318 – Autres bâtiments publics	6 000,00		
2188 – Autres Immobilisations	878,00		
		021 – Virement de la section de fonctionnement	6 878,00
Total	6 878,00	Total	6 878,00

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
6042 – Achat de prestations de service	1 400,00	70632 – Redevances à caractère social	6 000,00
60613 – Chauffage urbain	10 700,00	7066 – Redevances à caractère social	6 700,00
60632 – Fournitures de petit équipement	-878,00	744 – FCTVA	495,00
6162 – Assurances dommages	3 630,00	7478 – Subventions	50 137,00
6156 – Maintenance	3 600,00		
6218 – Autre personnel extérieur	12 000,00		
64131 – Rémunération personnel non titulaire	20 000,00		
64138 – Autres indemnités	6 000,00		
65888 – Autres	2,00		
023 – Virement à la section d'investissement	6 878,00		
Total	63 332,00	Total	63 332,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2022-1 du budget annexe 2022 « gestion du service Enfance/Jeunesse » telle qu'elle est présentée ci-dessus.

6°) **Décision modificative n°2022-1 du budget annexe 2022 du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON »** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n°2022-1 du budget annexe 2022 du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
3555 – Terrains aménagés	136 937,00		
		021 – Virement de la section de fonctionnement	136 937,00
Total	136 937,00	Total	136 937,00

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
		7015 – Variation des stocks de terrains aménagés	-136 937,00
		71355 – Variation des stocks de terrains aménagés	136 937,00
023 – Virement à la section d'investissement	136 937,00	7552 – Déficit du budget annexe	136 937,00
Total	136 937,00	Total	136 937,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2022-1 du budget annexe 2022 du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON » telle qu'elle est présentée ci-dessus.

O.J N° 9 : RESSOURCES HUMAINES

Instauration de l'indemnité horaire normal de travail de nuit (*Rapporteur : le Président*) : compte tenu du transfert de la compétence « entretien et gestion de la piscine », le Président explique que les adjoints techniques peuvent travailler pendant les horaires de nuit entre 22 heures et 6 heures. Il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour instaurer l'indemnité horaire normal de travail de nuit aux agents relevant des cadres des emplois suivants :

Filières	Cadres d'emplois	Service
Technique	Adjoint technique	Piscine
Animation	Adjoint d'animation	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **INSTAURE** l'indemnité horaire normal de travail de nuit aux agents relevant des cadres des emplois suivants :

Filières	Cadres d'emplois	Service
Technique	Adjoint technique	Piscine
Animation	Adjoint d'animation	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.

Le Président,
Pascal GERMAIN

Le Secrétaire,
Camille BOÉRIO